

REGLEMENT DE JEU DANSE AVEC LES STARS PAR LES SUPERMARCHES CASINO

ARTICLE 1

La société DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiée, au capital de 106 801 329 euros dont le siège social est au 1 Cours Antoine Guichard – CS 50306 – 42 008 SAINT-ETIENNE cedex 1 et identifiée sous le numéro 428 268 023 au RCS de Saint-Etienne organise du mardi 15 novembre 2016 au 23 décembre 2016 inclus sur le site internet www.supercasino.fr un jeu gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 2

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu ainsi que des membres de leurs familles (même nom, même adresse) résidant en France métropolitaine Corse comprise.

Pour participer, il suffit de s'inscrire sur plateforme de jeu accessible via le site www.supercasino.fr entre le 15/11/16 et le 23/12/16, heures de connexion françaises faisant foi.

Il devra rentrer sur le mini site du jeu et entrer son nom, prénom, téléphone et adresse email. Les données indispensables à la prise en compte de la participation seront signalées par un astérisque.

3 boules à facettes à gratter apparaîtront : si le participant découvre 3 couples de danseurs dans les boules à facettes, il gagne automatiquement un bon d'achat de 5€ et participe d'office et sous réserve de remplir son numéro de téléphone au tirage au sort de la période.

Si le participant ne découvre pas les 3 couples de danseurs dans les boules à facette, il participe d'office et sous réserve de remplir son numéro de téléphone au tirage au sort de la période.

Tirages au sort qui permettront selon les dates de gagner :

- Inscription du 15 au 23 novembre 2016 pour tenter de gagner des invitations pour les ¼ de finale de danse avec les stars. Tirage au sort le 25 novembre 2016.
- Inscription du 24 novembre au 8 décembre 2016 pour tenter de gagner des invitations pour la finale de danse avec les stars. Tirage au sort le 9 décembre.
- Inscription du 9 décembre au 23 décembre pour tenter de gagner 1 an de course (sous forme de 52 bons d'achat Casino de 20€).

Les personnes participantes au tirage au sort pour les ¼ de finale ne seront pas retenues pour participer au tirage au sort de la finale (qu'il ait gagné ou perdu). Si le participant souhaite participer au tirage au sort pour la finale, il devra se réinscrire. Les participants au tirage au sort pour la finale ne seront pas retenus pour participer au tirage au sort pour gagner « 1 an de courses » qu'il ait gagné ou perdu.

Le participant doit se réinscrire pour participer à chaque tirage au sort.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par jour, il n'y aura qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu. Toute inscription incomplète sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresses erronées entraîne l'élimination de la participation. Tout participant et associés ayant utilisé son ordinateur pour s'inscrire sous des identités multiples (notamment par l'utilisation d'un script ou de la force brute) sera disqualifié et toute récompense annulée.

ARTICLE 4

Sont mis en jeu :

- 1 000 bons d'achats Casino d'une valeur unitaire de 5€. Soit 5 000€ mis en jeu sous la forme de 22 bons d'achats maximums mis en jeu par jour. Valables jusqu'au 31/12 dans les Supermarchés Casino participants.
- 1 an de courses sous la forme de 52 bons d'achats Casino d'une valeur unitaire de 20€. Soit une valeur totale de 1 040€. 1 bon de 20€ valable dans un Supermarchés Casino par semaine entre le 6 février 2017 et le 5 février 2018. Le Supermarché Casino sera choisi par le gagnant au moment de l'annonce de son gain.
- 5 invitations pour 2 personnes pour assister aux quarts de finale de l'émission « Danse avec les stars » qui auront lieu le samedi 3 décembre 2016.
- 3 invitations pour 2 personnes pour assister à la finale de l'émission « Dans avec les stars » qui aura lieu le vendredi 16 décembre 2016.

Informations importantes :

- Sont pris en charge transports par train et une nuit d'hôtel une étoile pour une valeur maximale de 200€ par personne pour le séjour, mis en place par la société organisatrice.
- Les personnes assistant à l'émission doivent être âgées de minimum 10 ans.
- Tous les enfants mineurs doivent être accompagnés d'un adulte
- Les invités doivent se présenter avec leurs papiers d'identité
- L'émission se termine vers 00h30 maximum et les invités ne peuvent pas quitter le plateau en amont

Les lots sont : non échangeables, non cessibles, non remboursables, non sécables.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot et de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

ARTICLE 5

Les tirages au sort auront lieu :

- Le 25 novembre 2016 pour les quarts de finale.
- Le 09 décembre 2016 pour les invitations en finale.
- Le 28 décembre 2017 pour les « 1an de course ».

Et tous les jours entre les 15/11/16 et 23/12/16, les instants gagnants pour les bons d'achat.

ARTICLE 6

Les gagnants seront informés par téléphone de leurs gains pour les invitations aux ¼ de finale et à la finale respectivement le 24 novembre 2016 et le 9 décembre 2016.

Sans réponse du gagnant au plus tard le :

- Le 26/11/2016 pour les invitations en quarts de finale
- Le 10/12/2016 pour les invitations en finale

Les dotations seront considérées comme perdues et redeviendront la priorité de la Société Organisatrice et pourra librement en disposer.

Pour les « 1 an de courses », les gagnants seront prévenus le mercredi 4 janvier 2017 par e-mail et téléphone.

Pour les bons d'achats, les gagnants seront automatiquement informés lors de la participation au jeu par email à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse email).

Les modalités de remise du lot seront spécifiées dans cet email. Il appartiendra ensuite aux gagnants de suivre les modalités de remise du lot, indiquées dans l'email annonçant sa qualité de gagnant, dans les 48heures maximum suivants l'envoi de cet email. La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot aux gagnants.

A défaut de réaction du gagnant dans 48h l'envoi du mail lui annonçant qu'il est gagnant de bons d'achats ou de « 1 an de courses » le lot sera considéré comme définitivement perdu pour lui et redeviendra la propriété de la société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 7

Sauf opposition express de leur part, la société organisatrice se réserve le droit d'utiliser les photos et nom des gagnants dans le cadre de l'opération, notamment afin de les publier dans la presse sans que cela ne leur ouvre droit à une contrepartie autre que le lot gagné..Pour manifester leur opposition à cette utilisation, les gagnants devront écrire à l'adresse ci-dessous :

ARTICLE 8

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de différer le jeu ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront affichées sur le site www.supercasino.fr

ARTICLE 9

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

ARTICLE 10

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 11

La participation au jeu implique la pleine et entière acceptation de ce règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL AUXIL'HUIS, huissiers de justice associés, 52 cours Fauriel
42100 SAINT ETIENNE.

Le règlement des opérations est disponible sur le site internet www.supercasino.fr ou adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à Service Communication Supermarchés Casino - 1, Cours Antoine Guichard - CS 50306 - 42008 Saint-Etienne Cedex1

ARTICLE 12

Les données personnelles recueillies sont indispensables à la prise en compte de la participation au jeu et sont exclusivement destinées à la société organisatrice ainsi qu'au prestataire responsable de la mise en œuvre (SO BUZZ, 4 rue Bonneterie 13002 Marseille)

Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Sous réserve d'acceptation express et préalable des participants, la société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de communications commerciales.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toutes indications d'identité ou de coordonnées fausses entraînent l'élimination de la participation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles les concernant, sur demande écrite à :

Distribution Casino France, Direction Digitale Supermarchés, Jeu Danse avec les stars, 1 Cours Antoine Guichard
– CS 50306 – 42008 SAINT ETIENNE cedex 1.